

Podensac, le 15 juin 2021

REF : JD/AQ/JC/LH/BG/BL

Affaire suivie par : Béatrice Longayrou

05-56-62-72-98

beatrice.longayrou@convergence-garonne.fr

**M. le Maire**

**Mairie de Cérons**

**16, place Charles de Gaulle**

**33720 CERONS**

Objet : mise à jour Servitude d’Utilité Publique

Pièce(s)-jointe(s) : arrêté communautaire du 11/06/2021

Arrêté préfectoral du 10/03/2021, Plan servitudes d’utilité publique

**Monsieur le Maire,**

Conformément à l’article L.151-43 du code l’urbanisme, le Plan Local d’Urbanisme de votre commune doit être mis à jour suite à l’arrêté préfectoral du 10/03/2021 portant institution des servitudes d’utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d’hydrocarbures et de produits chimiques.

La communauté de communes étant compétente en matière de Plan Local d’Urbanisme, document d’urbanisme en tenant lieu et carte communale, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l’arrêté portant mise à jour de votre document d’urbanisme.

Il vous appartient d’afficher cet arrêté pendant un mois et de procéder à la mise à jour du recueil des servitudes d’utilité publique annexé à votre document d’urbanisme avec les documents joints au présent courrier (arrêté communautaire et annexes). L’arrêté préfectoral instituant la SUP doit également être communiqué au service en charge de l’instruction des autorisations d’urbanisme pour votre commune.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

 **Pour le Président, le 5ème Vice-Président,**

**#signature#**

**Alain QUEYRENS**